

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2017

Le Conseil,

Présents :	M. de SAINT MOULIN, Bourgmestre-Président M. VERSLYPE , F. WINCKEL, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT, G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. DERUWEZ , V. HOST , L. HONDERMARCQ, D. RIBEIRO DE BARROS, S. LEFEBVRE, E. BAETEN, A. RASSCHAERT , L.Ph. BORREMANS , E. LECHIEN, N. DOBBELS , B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE, Conseillers communaux. J. GAUTHIER , O. MAILLET, Directeur général adjoint
------------	--

Excusés : Messieurs les Conseillers RASSCHAERT et HOST

SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2017

A l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 mars 2017.

IMIO - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 JUIN 2017 – VOTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 1er mars 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en Matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article premier : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 1er juin 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à
- l'intercommunale IMIO ;
- la Directrice financière.

IMIO - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2017 – VOTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er mars 2012 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 1er juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 1er juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité,

DECIDE:

Article premier : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 1er juin 2017.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à
- l'intercommunale IMIO ;
- la Directrice financière.

**A.S.B.L. CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES – DESIGNATION D'UN DELEGUE A
L'ASSEMBLEE GENERAL ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT D'UN
MEMBRE DECEDE - VOTE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiant la loi du 17 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;

Vu les statuts de la dite association et particulièrement les articles 1, 2, 4 et 9 relatifs à la constitution de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Vu l'actuelle composition du Conseil communal issu du scrutin du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 avril 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2016 ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

1. A la désignation d'un délégué à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Bernard DEHOUST, décédé ;

le dépouillement donne le résultat suivant :

23 bulletins sont trouvés dans l'urne portant le nom suivant :

Madame Margaux DEPAS

EN CONSEQUENCE

Article premier : Madame Margaux DEPAS est désignée en qualité de déléguée à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre culturel de Soignies en remplacement de Monsieur Jean-Bernard DEHOUST, décédé.

Article dernier : copie de la présente délibération est transmise à la personne mentionnée aux articles précédents, ainsi que pour information et disposition à l'ASBL Centre culturel de Soignies.

CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL DU CPAS A L'EXCEPTION DES GRADES LEGAUX ET DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CHR - MODIFICATION N°1 – VOTE

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2014 fixant le statut administratif du personnel du CPAS à l'exception des titulaires d'un grade légal et du personnel mis à disposition du CHR de la Haute Senne applicable à partir du 01 septembre 2014;

Vu la délibération du 24 octobre 2016 du Comité de Concertation Commune/CPAS marquant son accord unanime sur la modification n°1 du statut administratif;

Vu l'accord unanime du Comité Particulier de Négociation en séance du 10 janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 janvier 2017 marquant son accord sur la modification n°1 du statut administratif du personnel du CPAS à l'exception des titulaires d'un grade légal et du personnel mis à disposition du CHR;

A l'unanimité,

Article unique: Approuve la modification n°1 du statut administratif du personnel du CPAS à l'exception des titulaires d'un grade légal et du personnel mis à disposition du CHR.

CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL DU CPAS A L'EXCEPTION DES GRADES LEGAUX ET DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CHR - MODIFICATION N°2 – VOTE

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juillet 2014 fixant le statut pécuniaire parties 1 et 2 du personnel du CPAS à l'exception des titulaires d'un grade légal et du personnel mis à disposition du CHR de la Haute Senne applicable à partir du 01 septembre 2014;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2015 portant la modification n°1 du statut pécuniaire parties 1 et 2 avec effet au 01 janvier 2015;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 marquant son accord sur la modification n°1 du statut pécuniaire;

Vu la délibération du 24 octobre 2016 du Comité de Concertation Commune/CPAS marquant son accord unanime sur la modification n°2 du statut pécuniaire;

Vu l'accord unanime du Comité Particulier de Négociation en séance du 10 janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 janvier 2017 marquant son accord sur la modification n°2 du statut pécuniaire du personnel du CPAS à l'exception des titulaires d'un grade légal et du personnel mis à disposition du CHR;

A l'unanimité,

Article unique: approuve la modification n°2 du statut pécuniaire du personnel du CPAS à l'exception des titulaires d'un grade légal et du personnel mis à disposition du CHR.

PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - ECLAIRAGE PUBLIC- AMENAGEMENT DE LA PLACE DU TRAM A HORRUES - DELIBERATION DE PRINCIPE – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu les articles 3A5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2013 décidant de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IEH pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 1er juin 2013 et la mandatant expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises
- procéder à l'attribution et la notification dudit marché

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant le courrier du 31 août 2016 du Ministre Furlan, Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuvant la modification du plan d'investissement 2013-2016 incluant entre autres le réaménagement de la place du Tram à Horrues ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ses prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et ces frais sont subsidiables dans la cadre du plan d'investissement communal 2013-2016;

Considérant la volonté de la commune d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60/16 (*n° de projet 20162016*) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 10/04/2017] rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er. d'approuver le principe de l'élaboration d'un projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue du Tram à Horrues pour un budget estimé provisoirement à 40.303,97 € HTVA (estimation des fournitures et de la mise en oeuvre) soit 48.768,15 € taxe sur la valeur ajoutée et taxe RECUPEL incluses.

Article 2. de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A5, 9 et 47 des dispositions statutaires l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexe, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3. pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Article 4. de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers,...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVAC soit un montant estimé de 8.046,69 € TVAC.

Article 5.-De financer cette dépense par le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60/16 (*n° de projet 20162016*).

PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - ECLAIRAGE PUBLIC- AMENAGEMENT DE LA PLACE DU TRAM A HORRUES - APPROBATION DU PROJET – VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant sa délibération de ce jour décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de services liées à la réalisation et la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue du Tram à Horrues et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés en sa qualité de centrale des marchés pour les travaux de pose ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Considérant que le montant du projet s'élève à 56.814,84 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Estimation des fournitures : 22.485,00 € HTVA soit 27.207,20 € TVAC (0,35 € TVAC taxe récupel comprise) ;
- Estimation de la mise en œuvre : 17.818,97 € HTVA soit 21.560,95 € TVAC
- Estimation des prestations d'ORES : 6.650,16 € HTVA soit 8.046,69 € TVAC

Considérant que l'éclairage public pourra être subventionné par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au code 421/732-60/16 (n° de projet 20162016) du budget extraordinaire 2017 et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière 10/04/2017] rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er . D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue du Tram à Horrues pour un montant estimatif de 56.814,84 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Estimation des fournitures : 22.485,00 € HTVA soit 27.207,20 € TVAC (0,35 € TVAC taxe récupel comprise) ;
- Estimation de la mise en œuvre : 17.818,97 € HTVA soit 21.560,95 € TVAC
- Estimation des prestations d'ORES : 6.650,16 € HTVA soit 8.046,69 € TVAC

Article 2.- de solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DG01, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016.

Article 3. de charger ORES de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 22.485,00 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26§1, 1°a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Article 4. d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatif à ce marché de fournitures.

Article 5. d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1. Luminaires fonctionnels équipés de led's

PHILIPS LIGHTING BELGIUM, rue des deux Gares, 80 à 1070 Bruxelles

MELERVA, rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-Sur-Sambre
REXEL, ZI, Allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 2. Bornes décoratives équipées de led's

SCHREDER, Zoning industriel, rue de Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE, rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-Sur-Sambre
MOONLIGHT DESIGN, Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 3. Luminaires encastrés de sol équipés de led's

FLED, rue Monchamps, 3 A à 4052 Beaufayt
ARTHOS TECHNICS, La Haze, 18 à 4130 Esneux
LEC LYON, rue de la Part-Dieu, 6 à 690003 Lyon

Lot 4. Candélabres

PYLONEN DE KERF, rue Monchamps, 3 A à 4052 Beaufayt
METALOGALVA, Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem
ARCOS BVBA, Vrijheid, 54 à 9506 Zandbergen

Article 6. concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons-La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Soignies, conclu par ORES ASSETS en date du 01/06/2013 et ce, pour une durée de 6 ans ;

Article 7. de transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiaire et à ORES ASSETS.

Article 8 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/732-60/16 (n° de projet 20162016).

MARCHE DE SERVICES - CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS A NAAST - INTERVENTION D'UN AUTEUR DE PROJET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/865 relatif au marché de services portant sur l'intervention d'un auteur de projet dans le cadre de la création d'une salle de sports à Naast ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.628,00 € hors TVA ou 47.949,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20171010) et sera financé par fonds propres et emprunt ;

Vu l'avis Positif de la Directrice financière [07/04/2017] rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/865 et le montant estimé du marché "Création d'une salle de sports à Naast - intervention d'un auteur de projet". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.628,00 € hors TVA ou 47.949,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20171010).

TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU DOJO COMMUNAL - APROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de restauration des toitures du Dojo communal ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/3P/866 relatif au marché "Travaux de restauration des toitures du Dojo communal" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.511,30 € hors TVA ou 70.798,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60 (n° de projet 20171001) et sera financé par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2017/3P/866 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration des toitures du Dojo communal". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.511,30 € hors TVA ou 70.798,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60 (n° de projet 20171001).

REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ECLAIRAGE HG-HP - PHASE 2 - MODIFICATION DE L'OFFRE D'ORES - APPROBATION - VOTE

Revu sa délibération du 19 septembre 2016 approuvant l'étude d'ORES (phases 1 et 2) portant sur le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune ainsi que la convention cadre fixant les modalités de financement et de remboursement par la commune pour la partie à sa charge et décidant de souscrire le préfinancement SOWAFINAL à 0% sur 10 ans ;

Considérant le courrier d'ORES du 07 février 2017 nous transmettant un projet modifié de la phase 2 suite à une modification technique nécessaire à l'exécution du projet ;

Considérant les nouveaux montants qui se déclinent comme suit :

Montant récapitulatif des fournitures et travaux : 132.063,75 € HTVA
Intervention OSP : - 69.000,00 € HTVA
Préfinancement Sowafinal : - 63.063,75 € HTVA
Total général : 0,00 €
Economies d'énergie estimées annuellement : 18.434,46 € HTVA
Montant annuel des annuités du préfinancement (10 ans) : 6.306,38 € HTVA
Gain annuel 10 premières années : 12.128,09 € HTVA

Considérant qu'un montant de 69.000,00 € HTVA sera financé par les Obligations de Service Public à charge du gestionnaire du réseau de distribution;

Considérant que la partie restant à charge des communes (63.063,75 € HTVA) sera financé via un prêt à 0 % de la SOWAFINAL (Société Wallonne pour la gestion d'un financement alternatif) à concurrence de 6.306,38 €/HTVA pour une durée de 10 ans ;

Considérant qu'aucune participation de la Ville n'est nécessaire après travaux et que le gain financier pour la commune s'élève à :

12.128,09 € HTVA par an pendant les 10 premières années de remboursement du prêt ;
18.434,46 € HTVA par an par la suite (économies d'énergie estimées sur la facture fournisseur HTVA) ;
à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er.- d'approuver l'étude modifiée de la phase 2 d'ORES (village de Neufvilles) portant sur le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune de Soignies.

Article 2. de souscrire le préfinancement SOWAFINAL à 0% sur 10 ans soit un montant de 6.306,38 € HTVA/an pour une durée de 10 ans

Article 3.-De financer la dépense par le crédit inscrit au code 426/731-60/16 (n° de projet 20162013) du budget extraordinaire 2017.

MISE EN VENTE DE DEUX TERRAINS RUE DE LA LIBERTE – PRINCIPE – CONDITIONS DE VENTE - VOTE

Vu la décision du Collège communal du 26.10.2017 de confier la mise en vente de deux terrains à l'Etude du Notaire Bricout ;

Considérant les modalités de vente : vente de gré à gré au prix minimum de 130€/m² suivant l'estimation reçue de l'Etude du Notaire Bricout en date du 16.03.2017 ;

Considérant la mise en vente avec publicité de deux terrains sis rue de La Liberté, cadastrés 2e div Soignies section E 183 W (pour 6a61ca) et section E187 F (pour 5a10ca) au prix minimum de 130€/m² ; en date du 16.03.2017 ;
A l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver la vente de gré à gré avec publicité et pour cause d'utilité publique des deux terrains sis rue de La Liberté au prix minimum de 130€/m².

Article 2 : Le produit de la vente sera affecté à des investissements futurs.

Article 3 : De mandater le Collège communal pour la suite du dossier.

MISE EN VENTE DE TERRAINS RUE DE LA LIBERTE – OFFRE – PARCELLE CADASTREE SECTION E 187 F - VOTE

Vu la décision du Collège communal du 26.10.2016 de confier la mise en vente de deux terrains à l'Etude du Notaire Bricout ;

Considérant la mise en vente de deux terrains sis rue de la Liberté, cadastrés 2e div Soignies section E 183 W (pour 6a61ca) et section E 187 F (pour 5a10ca) au prix de 130€/m² ; en date du 16.03.2017 ;

Considérant l'offre irrévocable d'achat à 66.300 € reçue par l'Etude du Notaire Bricout, pour le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0187 F d'une contenance de 5 ares 10 ca (soit 130€/m²), valable jusqu'au 13 avril 2017, sans clause suspensive;

Par 14 oui et 9 abstentions,

Décide :

Article 1er : De prendre connaissance l'offre irrévocable d'achat à 66.300 € pour le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0187 F d'une contenance de 5 ares 10 ca (soit 130€/m²) ;

Article 2 : De marquer son accord sur l'offre irrévocable d'achat.

Article 3 : De mandater l'Etude du Notaire Bricout pour la rédaction de l'acte.

MISE EN VENTE DE TERRAINS RUE DE LA LIBERTE – OFFRE – PARCELLE CADASTREE SECTION E 183 W - VOTE

Vu la décision du Collège communal du 26.10.2016 de confier la mise en vente de deux terrains à l'Etude du Notaire Bricout ;

Considérant la mise en vente de deux terrains sis rue de la Liberté, cadastrés 2e div Soignies section E 183 W (pour 6a61ca) et section E 187 F (pour 5a10ca) au prix de 130€/m² ; en date du 16.03.2017 ;

Considérant l'offre irrévocable d'achat à 85.930 € reçue par l'Etude du Notaire Bricout pour le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0183 W d'une contenance de 6 ares 61 ca (soit 130€/m²), valable jusqu'au 10.04.2017, sans clause suspensive ;

Par 14 oui et 9 abstentions,

Décide :

Article 1er : De prendre connaissance de l'offre irrévocable d'achat à 85.930 € reçue pour le terrain sis rue de la Liberté, cadastré section E 0183 W d'une contenance de 6 ares 61 ca (soit 130€/m²) ;

Article 2 : De marquer son accord sur l'offre irrévocable d'achat.

Article 3 : De mandater l'Etude du Notaire Bricout pour la rédaction de l'acte.

Le groupe Ensemble motive son abstention par le fait qu'il estime qu'aucune optimalisation du prix n'a été possible.

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE entre en séance.
Monsieur l'Echevin FERAIN quitte la séance.**

**ZACC DES AULNEES – CREATION ET MODIFICATION DE VOIRIES – CHEMIN 38, SENTIER
79 - APPROBATION - VOTE**

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la proposition de la S.A Delzelle, chaussée de Mons, 93 à Braine-Le-Comte, de créer des voiries et de modifier le chemin 38 et le sentier 79 dans le cadre d'un permis unique de classe 2 visant l'aménagement d'un quartier dit « des Aulnées » à Soignies pour la construction de 21 immeubles comprenant un total de 531 logements avec parking aérien et souterrain ainsi que la construction de 65 maisons individuelles en périphérie;

Considérant le dossier de modification de voiries dressé par M. Meunier, géomètre-expert en date du 22.12.2016, composé d'une note justificative et des plans suivants :

Plan terrier ;

Plan d'alignement :

Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;

Plan de modification de la voirie ;

Vu la décision du Collège communal du 25.01.2017 de soumettre la demande à enquête publique ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 06.02.2017 au 09.03.2017 ;

Considérant les 167 réclamations reçues dont aucune ne relève du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale;
Par 14 oui et 9 non,

Décide :

Article 1er : D'Approuver le plan de modification de voiries dressé M. Meunier, géomètre-expert en date du 22.12.2016, composé d'une note justificative et des plans suivants :

Plan terrier ;

Plan d'alignement :

Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;

Plan de modification de la voirie ;

Article 2 : De transmettre la décision au gouvernement.

Monsieur le Conseiller LAURENT pour le groupe Ecolo marque son accord sur le fond du projet mais en déplore la forme essentiellement en matière socio-environnemental, l'intégration dans la ville et de mise à disposition d'espaces publics appartenant à la ville et non à la copropriété tel qu'envisagé. Il souhaiterait que la priorité soit mise aux piétons et pour ce faire suggère l'installation de bornes automatiques.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES déplore l'absence des annexes et des plans dans le système informatique. Pour lui, leur présence serait gage d'une plus haute sécurité juridique. Il évoque des problèmes de mobilité de trois ordres au sein du quartier, à l'échelle du quartier avec son environnement immédiat et au niveau de la Chaussée de Mons.

Monsieur le Conseiller LECLERCQ attire l'attention des membres sur la métamorphose que prend la Ville avec réussite mais aussi échec potentiel. Il aurait souhaité à l'instar du projet Square de Savoye une plus grande concertation pour aboutir à un projet qui satisfasse le plus grand nombre. Avec le souci démocratique, il demande le report du point.

Monsieur le Conseiller BRILLET déplore la suppression du sentier et met en garde contre le risque de la disparition de la ruralité.

Monsieur le Président prend la parole et répond aux différents points. Il rappelle qu'en matière de déficit démocratique tel qu'évoqué que de nombreuses consultations publiques et concertations ont eu lieu dans le cadre de la procédure. A l'inverse, il souligne le peu de débat sur le projet a suscité en commission. De nouveaux sentiers seront créés malgré la suppression de certains. Les modes doux seront favorisés par la création de "coulée" verte. Sur le fond, la Région wallonne a besoins de logements, Soignies s'inscrit dans ce besoin qui trouve des origines diverses tant démographique que sociologique. La volonté est de créer une ville pour ses habitants, une augmentation sensible de l'offre réglera à tout le moins le prix. Une autre volonté est d'éviter l'étalement urbain et de ramener l'habitat près des centres où se trouvent tous les services qui font la qualité d'une ville. A titre de comparaison, le projet dont il est question aurait nécessité une superficie de 50 ares, soit 5 fois plus grande à programme identique. Soignies avec ses 11.000 emplois, sa vie associative, son tissu économique, ses activités socio-culturelles et sportives présente toute les caractéristiques qui l'écartent de la notion de Ville "Dortoir". En matière de mobilité, des axes des distributions viendront compléter une "coulée" verte destinée aux modes doux, l'option choisie est donc médiocre et équilibrée entre tous les modes de déplacement avec la volonté de de protéger les habitants actuels des rues existantes. Monsieur le Président conclut en rappelant l'imposition des charges d'urbanisme.

Monsieur le Conseiller PROCUREUR rappelle l'importance des sentiers.

Monsieur le Conseiller LERCLERCQ souhaite que de réelles contraintes soient prises pour éviter ce qu'il appelle le tout à la voiture.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES revient sur la densité proposée en signalant que Soignies doit prendre sa juste part mais pas plus que sa part.

Monsieur l'Echevin FERAIN rentre en séance.

RUE CATHERINE A NAAST – SUPPRESSION PARTIELLE DES SENTIERS 46 ET49 - VOTE

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant le projet d'urbanisation qui consiste en la création d'un quartier résidentiel et l'aménagement d'une voirie en fond de la rue Catherine à Naast;

Considérant le dossier de modification de voiries dressé par M. Meunier, Géomètre-Expert, approuvé par le Collège communal en date du 17.08.2016, proposant la suppression partielle des sentiers 46 et 49 et composé :

Du plan terrier ;

Du plan de modification de voirie

Du plan d'alignement

D'une note justificative ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 12.12.2016 au 10.01.2016 ;

Considérant la réclamation reçue qui ne relève pas du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale;
A l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'Approuver le plan de modification de voiries dressé M. Meunier, Géomètre-Expert, approuvé par le Collège communal en date du 17.08.2016 ;

Article 2 : De transmettre la décision au gouvernement.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - EXTENSION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION AUX CHEMIN DES CHARBONNIERS A NEUFVILLES - VOTE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux en date du 24 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'agglomération, vu l'édification de nouveaux immeubles ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Article premier:

La limite de l'agglomération de NEUFVILLES est délimitée comme suit :

dans le chemin des Charbonniers, juste avant son carrefour avec la chasse des Champs (venant de la route de Montignies).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article second:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PMR A LA CHAUSSEE DU ROEULX A SOIGNIES - VOTE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yves FOBELETS, Ingénieur des Ponts et Chaussées à MONS (D141/TR/SC/N55.6/23 – N°2015/168106 de sie) ;

Considérant la demande de Monsieur Jacques MAINIL, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement pour les personnes handicapées à proximité de son domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Article premier:

Chaussée du Roelux (RN55), côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 102.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article second:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

HAUTE SENNE LOGEMENT - COMITE D'ATTRIBUTION - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DECEDE- VOTE

Vu la décision du Conseil Communal du 23 mai 2013 portant désignation de Monsieur Jean-Bernard DEHOUST, en qualité de membre au Comité d'attribution à la Société Haute Senne Logement;

Vu le décès de Monsieur Jean-Bernard DEHOUST;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal en date du 05 avril 2017;

A l'unanimité,
Décide:

Article premier - De procéder au remplacement de Monsieur Jean-Bernard DEHOUST en désignant Monsieur Laurent SEVRANCKX.

Article dernier - D'adresser copie de la présente délibération à la Société Haute Senne Logement.

PLAN DE COHESION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/FPS - AVENANT - VOTE

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale conclue entre la Ville et Femmes Prévoyantes Socialistes le 10 septembre 2014;

Considérant que la mission du partenaire a été modifiée comme suit :

- ajout d'une mission dans l'action 11 du plan - Santé et alimentation - animation d'un atelier "Les Mères Veilleuses";
- modification horaire de l'implication dans l'action 6 du plan. La participation aux animations "Rencontres Interactiv" n'est plus assurée à raison d'une fois par mois; elle le sera à la demande des participants en fonction du thème correspondant aux missions des Femmes Prévoyantes Socialistes;

Vu la fiche n°8 du vade-mecum des PCS précisant les procédures de modification de plan;

A l'unanimité

DECIDE

article premier - d'approuver l'avenant à la convention conclue le 10 septembre 2014 entre la Ville et Femmes Prévoyantes Socialistes selon le modèle suivant :

<p>Avenant à la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale conclue entre la Ville et Femmes Prévoyantes Socialistes du Centre et de Soignies</p>

La convention conclue le 10 septembre 2014 entre la Ville et Femmes Prévoyantes Socialistes dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 a pour objectif de briser l'isolement des personnes en vue de leur bien-être, leur émancipation et leur épanouissement au sein de la société.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 2 du chapitre 1 - objet de la convention - par l'ajout d'une action :

Action 11

Axes du Plan :

axe 3 : Santé et axe 4 : liens

Thématique :

Information/communication (public) pour les 2 axes. Accompagnement social. Formation au bien-être et à la santé.

Dénomination de l'action dans le Plan :

Santé-pécarité

Mise en place d'initiatives en matière d'alimentation et d'accès à la santé

Public visé :

Prioritairement les futures mamans et les mamans accompagnées de leur(s) enfant(s) âgés de 0 à 9 mois. Des ateliers avec ou pour les papas peuvent être organisés à la demande.

Descriptif complet de l'objet de la mission :

Animations dénommées "Les Mères Veilleuses".

Elles auront lieu une fois par mois, le dernier vendredi de 9h30 à 11h00.

Elles seront co-animées par une animatrice de FPS et un membre du PCS.

L'objectif de ces ateliers est de créer un espace de rencontres et d'échanges autour de la grossesse et des premiers mois de vie, visant à renforcer la confiance, les capacités et savoir-faire, à répondre aux inquiétudes, à partager les trucs et astuces, à rencontrer d'autres personnes vivant la maternité et à informer.

Lieu de mise en oeuvre

Bâtiment de Solidaris, locaux du Planning Familial- Rempart du Vieux Cimetière 15 à Soignies.

Les autres engagements faisant l'objet de la convention restent d'application.

Fait à Soignies, le

(signatures du Bourgmestre et de la secrétaire des Femmes Prévoyantes Socialistes du centre et de Soignies).

Article dernier - de soumettre l'avenant à la signature de la Directrice des Femmes Prévoyantes Socialistes.

PLAN DE COHESION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CPAS - AVENANT – VOTE

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale conclue entre la Ville et le CPAS; Considérant que, suite à l'absence de longue durée de Martine MICHEL depuis février 2016, il y a lieu de modifier l'article 4 du chapitre 2, à savoir supprimer l'octroi du montant de 30.000 euros destinés à couvrir les frais de personnel liés à la mise à disposition par le CPAS de Madame Martine MICHEL, responsable de la coordination sociale, à raison de 0.375 ETP pour le PCS. Les autres engagements restent d'application;

Vu la fiche n°8 du vade-mecum des PCS précisant les procédures de modification de Plan;

A l'unanimité

DECIDE

article unique - d'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue le 3 mars 2014 par la Ville et le CPAS dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 selon le modèle suivant :

PLAN DE COHESION SOCIALE DE LA VILLE DE SOIGNIES

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à l'exécution de Plan de Cohésion Sociale conclue entre la Ville et le CPAS de Soignies

La convention conclue le 03 mars 2014 entre la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 s'inscrit dans les deux objectifs suivants : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Le présent avenant a pour objet la modification du chapitre 2 - soutien financier, soit en supprimant l'apport par la Ville au bénéfice du CPAS des moyens financiers d'un montant de 30.000 euros destinés à couvrir les frais de personnel liés à la mise à disposition, par le CPAS, de Madame Martine MICHEL, responsable de la coordination sociale, à raison de 0.375 ETP pour le PCS.

Cette dernière étant absente depuis février 2016, la présente modification est applicable à partir de l'année 2016 et continue.

Les autres engagements faisant l'objet de la convention restent d'application.

Fait en deux exemplaires à Soignies, le 25 avril 2017.

Pour la Ville de Soignies, Pour le CPAS de Soignies,

Mr Marc de SAINT MOULIN, Mr Hubert DUBOIS,
Bourgmestre. Président.

Mr Olivier MAILLET, Mr Christophe MARIN,
Directeur Général Adjoint. Directeur Général.

article dernier - de soumettre l'avenant à la signature du Président et du Directeur Général du CPAS.

**FRCE - 6ÈME REFORME DE L'ETAT - NOUVELLES MISSION DES ENTITES LOCALES -
AGREMENT FSMA - QUESTIONNAIRE DES ACTIONNAIRES - VOTE**

Le Conseil décide de retirer le point.

**POINT DEMANDE EN URGENCE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA
DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - SOUTIEN AU MAINTIEN DES
ACTIVITES DE DUROBOR A SOIGNIES ET AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE - VOTE**

L'urgence est déclarée par les membres dont les noms suivent :

M. de SAINT MOULIN, M. VERSLYPE, F. WINCKEL, G. FLAMENT, M. FERAIN, C. DELHAYE, H. DUBOIS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, J.-P. VAN DEN ABEELE, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, C. LAURENT,
G. ARNOULD, J.P. PROCUREUR, P. PREVOT, B. VENDY, L. HONDERMARCQ, D. RIBEIRO DE BARROS, S.
LEFEBVRE, E. BAETEN, E. LECHIEN, B. LECLERCQ, F. RAUX, F. DUQUENE,

Soit, à l'unanimité,

Le Conseil communal de la Ville de Soignies, siégeant en séance publique, a appris que la gobeleterie DUROBOR, fondée à Soignies en 1928, fait à nouveau face à des difficultés.

Considérant que, lors de son conseil d'entreprise extraordinaire du 11 avril dernier, la société a demandé sa mise en faillite ;

Considérant que la SOGEP, propriétaire des murs et de l'outil, a refusé cette mise en faillite, arguant auprès du Tribunal de commerce de Mons qu'elle pouvait mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer l'activité de l'entreprise jusqu'au 30 juin. L'objectif étant de gagner du temps afin de permettre aux négociations entourant une éventuelle reprise des activités de continuer dans la sérénité ;

Considérant les déclarations du Ministre wallon de l'Economie Jean-Claude Marcourt au Parlement de Wallonie, en date du 19 avril, relativement à sa volonté de proposer au Gouvernement wallon de soutenir le maintien des activités jusqu'au 30 juin ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon, le jeudi 20 avril, de supporter les coûts liés au maintien des activités, et ce, jusqu'au 30 juin ;

Vu la décision du Tribunal de commerce de Mons de ce 24 avril plaçant DUROBOR en procédure de réorganisation judiciaire et marquant de facto son accord sur la poursuite des activités jusqu'au 30 juin ;

Considérant que les syndicats se sont montrés rassurés par cette mesure forte et durable qui permet de poursuivre les démarches entreprises tant au niveau des autorités régionales wallonnes qu'au niveau des dirigeants et syndicats afin de sauver l'activité économique et l'emploi ;

Considérant que les membres du Collège et du conseil sonégiens, au nom de l'ensemble de la population de Soignies, tiennent à saluer la qualité et la bonne volonté des quelques 230 travailleurs qui, constituant une main d'œuvre au savoir-faire reconnu, ont déjà dû faire de très nombreux sacrifices pour sauver l'activité de leur entreprise ;

Considérant qu'aujourd'hui ces mêmes travailleurs sont à nouveau – bien malgré eux - dans une incertitude totale quant à leur avenir professionnel au sein de l'entreprise DUROBOR alors qu'ils font preuve depuis de nombreuses années d'une implication active, forte et déterminée en faveur de la pérennisation de l'activité ;

Considérant que si un repreneur ne peut être trouvé, ces pertes d'emplois constitueront autant de situations dramatiques pour les familles concernées ;

Considérant que cette fermeture frapperait durement le tissu économique de la région de Soignies et de la Wallonie dans son ensemble ;

Considérant l'importance de DUROBOR S.A. au niveau du nombre d'emplois engendrés, directement et indirectement, sur le territoire de l'entité sonégienne et sa région ;

A l'unanimité,

Demande de tout mettre en œuvre afin, d'une part, de soutenir l'effort consenti par le personnel et, d'autre part, de permettre la continuité de l'activité économique de cette entreprise et le maintien de l'ensemble des emplois ;

Soutient, par cette motion, l'ensemble des travailleurs, tant ouvriers qu'employés et cadres, dans leurs efforts pour le maintien des activités de DUROBOR ;

Espère que sa motion sera reçue positivement par les dirigeants concernés.

Cette motion sera transmise :

- au Ministre Président de la Région Wallonne ;
- au Ministre de l'Economie et de l'Industrie de la Région Wallonne ;
- à la SOGEPA ;
- au Ministre de l'Emploi de l'État fédéral ;
- aux diverses organisations syndicales ainsi qu'aux travailleurs de l'entreprise.

ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : - REPOSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSE(S) AU COLLEGE COMMUNAL

QUESTIONS POSEES PAR DIVERS CONSEILLERS COMMUNAUX LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2017

Madame la Conseillère PLACE signale qu'en ce qui concerne l'achat de concessions, il semblerait avoir des obstacles parce qu'il n'y aurait pas d'ossuaire possible dans les cimetières.

réponse

Chaque cimetière dispose d'un ossuaire. Celui du cimetière de Soignies étant en commande depuis plus de deux mois mais a été placé jeudi. Dans tous les villages, des ossuaires ont été placés il y a quelques années. Ils sont entièrement aux normes, pourvus de stèles mémorielles pour coller des plaquettes). Concernant les cimetières de Soignies et d'Horrues, des stèles supplémentaires ont été livrées au service des Travaux et seront posées dans les prochaines semaines.

Monsieur le Conseiller PROCUREUR signale qu'il y a quelques mois deux questions avaient été posées et auxquelles, il n'a reçu de réponse.

La première concerne la circulation aux abords de la gare en descendant du Viaduc vers le Centre, A cet endroit, il y a maintenant des changements de signalisation, 4 voies qui se croisent et où la plupart du temps, les automobilistes s'observent, parfois la circulation est bloquée. Monsieur le Conseiller PROCUREUR a expérimenté cet endroit comme automobiliste mais aussi comme piéton et estime la dangerosité de ces abords. Il demande de remédier à la situation. Monsieur le Président l'informe que la question avait été transmise à la police.

Réponse

Ce carrefour a fait l'objet d'une étude approfondie par le service mobilité en 2016. Elle a été présentée au groupe de travail mobilité de la CCATM.

Plusieurs variantes permettraient de fluidifier la situation. Elles ont cependant des incidences sur un périmètre plus global qui inclut la réalisation du giratoire « bas du viaduc » et certaines options à prendre au niveau du boulevard.

Ces variantes induisent néanmoins des contraintes par la mise à sens unique de certains tronçons. Elles seront prochainement proposées au collège pour prise de position éventuelle.

Depuis la mise en place du D1f (obligation de tourner à droite) en venant de la rue du Viaduc, la situation s'est améliorée.

De même, on constate que de plus en plus de véhicule empruntent la voirie du Square Bordet pour aboutir à la rue de la Station sur un simple carrefour en T plutôt qu'au carrefour de la rue du Viaduc.

Ce report participe au soulagement du carrefour rue de la Station / rue du viaduc.

La seconde question est relative au mauvais état de la rue brisée. D'un côté de cette rue, c'est la ville de Mons et l'autre de la Ville de Soignies. Monsieur le Président signale que le dossier est en cours et qu'il y a déjà eu plusieurs réunions à ce sujet-là.

Réponse

Un dossier conjoint avec la Ville de Mons est prévu dans le cadre du Plan d'Investissement communal 2013-2016. Il s'agit de travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Brisée(rue de Binche. Les travaux débuteront à partir du 2 mai prochain et seront exécutés par l'entreprise WANTY.

Question posée lors de la Commission 2 du 18 avril 2017

Monsieur le Conseiller HOST indique que le croisement entre la chaussée de Braine et le Chemin Saint-Landry était équipé de panneaux de signalisation du Tour Saint-Vincent, et qu'il faut encore replacer deux de ces panneaux. Il fait par également d'un potelet renversé près de la petite chapelle à la Cafenièrre

Réponse

Les panneaux de signalisation du Tour Saint-Vincent ont été remplacés en suivant les instructions de Monsieur HOST (précisions de l'endroit et sur la direction). Le potelet à proximité de la chapelle a également été remplacé correctement.

Questions posées par divers Conseillers communaux

Avant de fermer ou vendre des presbytères pour toute une série de raisons, Monsieur le Conseiller BRILLET signale que la Ville de Soignies doit mettre à disposition des locaux aux Fabriques d'églises. En son temps, cela s'est fait à Horrues notamment et ça fonctionne remarquablement bien. Par contre, il cite deux mauvais exemples, le premier à Thieusies, il y a un document qui existe et rédigé en son temps, le presbytère a été vendu, il y a une maison de village, la salle n'est jamais libre pour la fabrique d'église. Il demande si la Ville respecte-t-elle ses engagements à ce niveau-là. Le second exemple, c'est à Chaussée-Notre-Dame, lorsque le presbytère a été vendu, on a acheté une maison qui servait pour lesdites réunions et notamment pour la paroisse. Monsieur le Conseiller BRILLET a appris dernièrement que cette maison est mise en vente. Il demande si des locaux ont été prévus à Chaussée-Notre-Dame pour la fabrique d'église comme la Ville doit le faire.

Transmis à Madame HENRIET pour réponse au prochain Conseil communal.

Madame la Conseillère PLACE réitère sa question relative aux panneaux dissuasifs au Chemin du Tour qui ne sont toujours pas raccordés et à d'autres endroits également.

Monsieur le Président signale que c'est la Zone de police qui a financé et équipé cela. La demande de Madame Place sera transmise au Chef de zone de police de la Haute Senne, Monsieur BASTIEN.

Transmis à la Police pour réponse au prochain Conseil communal.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES signale l'inconfort des usagers de la piscine de Soignies se plaignant régulièrement d'ouverture de portes de secours permettant d'améliorer l'aération du bâtiment. Il souhaiterait savoir quel était le diagnostic à ce sujet et y-a-t-il des raisons de non-fonctionnement de la piscine pour ouvrir ses portes qui sont, en principe, des issues de secours. Si, ce sont des problèmes de ventilation, d'aération, ce problème n'a-t-il pas déjà été résolu et, dans le cas contraire, quand va-t-on les résoudre ?

Transmis à Monsieur Christophe MICHEL pour réponse au prochain Conseil communal.

Monsieur le Conseiller RAUX signale qu'une personne âgée faisant partie du Conseil communal des Aînés, avait demandé, en son temps, l'installation de bancs publics entre le pont du chemin de fer, de la rue Grégoire Wincqz et le

Parc Pater. Malheureusement, ils ont été placés mais la personne est décédée. Au nom du Conseil communal des Aînés, Monsieur le Conseiller RAUX souhaiterait que soient placées deux petites plaquettes au nom d'Emilie BOTTEMANNE sur les deux bancs en mémoire de celle-ci. Le Conseil communal des Aînés veut bien prendre en charge le coût de la réalisation de ces deux plaquettes.

Monsieur le Président répond que sur le principe, il n'y a aucune opposition à cela et demande que le Conseil communal des Aînés prenne contact avec le Directeur général adjoint pour les modalités d'ordre pratique.

COMMUNICATION(S)

Motion de soutien à l'attention des travailleurs victimes du phénomène de restructuration de compétitivité dont le personnel sonégien de l'enseigne Blokker - Communication

Le Conseil communal prend connaissance du courrier de Monsieur le Ministre PEETERS l'informant qu'il a rencontré la direction de Blokker en son cabinet. Vu les potentielles conséquences sociales importantes, il suit ce dossier de près.